

## **Renforcer l'engagement des entreprises pour la biodiversité**

RECONNAISSANT que les entreprises ont une responsabilité sociale et environnementale importante, et doivent s'inscrire dans une démarche éthique fondée sur le respect de la diversité de la vie et la diversité culturelle des peuples, et ainsi jouer un rôle actif pour le développement durable ;

SOULIGNANT que l'UICN a une mission d'influence sur l'ensemble des sociétés, y compris les entreprises, pour conserver la biodiversité et assurer un usage durable et équitable des ressources naturelles ;

RAPPELANT que les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont, lors de la COP 8 (Brésil, 2006), constaté la nécessité d'impliquer les entreprises dans la conservation de la biodiversité, puis que la COP 9 (Allemagne, 2008) a invité les Parties à améliorer les actions et la coopération pour l'engagement des entreprises par le biais de partenariats public/privé ;

RAPPELANT EGALEMENT que la COP 10 (Nagoya, 2010) a adopté une décision importante (décision X/21) afin de renforcer l'engagement du secteur privé, de l'impliquer dans des processus de mise en œuvre des objectifs de biodiversité et de l'engager dans un dialogue à travers la mise en place d'une plateforme mondiale ;

RAPPELANT ENFIN que les décisions adoptées lors de la COP 11 (Hyderabad, 2012) puis de la COP 12 (Pyeongchang, 2014) sur l'engagement des entreprises (décisions XI/7, XII/3 et XII/10) ont renforcé les décisions précédentes et fait avancer les discussions ;

RECONNAISSANT et SALUANT les contributions apportées par le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et les travaux pionniers effectués par certains acteurs pour engager les entreprises à diminuer leurs impacts sur la biodiversité et à utiliser plus durablement les ressources naturelles, comme le montre le nombre croissant d'initiatives nationales, régionales ou globales sur les entreprises et la biodiversité (groupe de travail du Comité français de l'UICN, Leaders for Nature ...) ; et

SALUANT les initiatives de plus en plus nombreuses d'entreprises ou de leurs réseaux ayant élaboré des stratégies pour la biodiversité ou des plans d'actions volontaires (engagements volontaires des entreprises à la Stratégie nationale pour la biodiversité de la France, programmes d'actions du World Business Council for Sustainable Development, ...) ;

### **Le Congrès mondial de la nature, réuni à Hawai'i, Etats-Unis d'Amérique, pour sa session du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. DEMANDE aux entreprises de contribuer activement à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et à l'atteinte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.
2. DEMANDE aux entreprises d'intégrer la biodiversité dans leurs stratégies et activités en visant à terme une transformation de leur *business model*.
3. DEMANDE pour ce faire aux entreprises d'élaborer dès à présent des plans d'actions concrets et ambitieux, proportionnés à leurs capacités, et comprenant des mesures :
  - a) de sensibilisation des dirigeants et du personnel permettant d'améliorer leur compréhension des enjeux de biodiversité ;
  - b) de formation du personnel opérationnel permettant une montée en compétences en interne ;

- c) de réduction de leurs impacts directs et indirects sur la biodiversité prenant en compte l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement ;
  - d) de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes allant au-delà des obligations légales et réglementaires ;
  - e) de gestion de la biodiversité sur leurs sites en s'appuyant sur des partenariats locaux ;
  - f) d'investissements dans les infrastructures naturelles et dans le génie écologique ;
  - g) de mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires
  - h) de coopération avec leurs fournisseurs et clients; et
  - i) de reporting robuste et transparent de leurs actions sur la biodiversité par le biais d'indicateurs pertinents.
4. DEMANDE aux gouvernements de mettre en place un cadre incitatif pour que les entreprises s'engagent dans cette voie.
5. ENCOURAGE les membres de l'UICN à coopérer avec les entreprises volontaires pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies pour la biodiversité, quelle que soit leur taille et leur domaine d'activités.